

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : YD

ARR2016 0182

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE HUIT (8) METRES, LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016, DE 10H00 A 15H00, AU DROIT DU 172 RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 29 août 2016, de la société Aux Bons Déménageurs, domiciliée ZAC des Vergers – 8 allée des Carrières à COLLEGIEN (77090), aux fins d'être autorisée à faire stationner un camion de déménagement de huit (8) mètres, le mercredi 21 septembre 2016, de 10h00 à 15h00, pour le compte de Madame DURANTON, au droit du 173 rue Claire Menier à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** l'organisation du stationnement en mode alterné par quinzaine sur la rue Claire Menier,

**CONSIDERANT** que le stationnement est autorisé côté droit de la chaussée dans le sens de circulation la deuxième quinzaine de chaque mois,

**CONSIDERANT** que le 173 rue Claire Menier est situé sur le côté gauche de la chaussée dans le sens de circulation,

**CONSIDERANT** l'impossibilité d'accorder l'autorisation correspondant à la demande de la société Aux Bons déménageurs,

**CONSIDERANT** toutefois la possibilité d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 172 rue Claire Menier,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société Aux Bons Déménageurs, est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de huit (8) mètres, le **mercredi 21 septembre**, de **10h00 à 15h00**, pour le compte de Madame DURANTON, au droit du **172 rue Claire Menier** à Noisiel (77186),

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0182

portant autorisation de stationner un camion de déménagement de huit (8) mètres, le mercredi 21 septembre 2016, de 10h00 à 15h00, 172 rue Claire Menier, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- La société AUX BONS DEMENAGEURS
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 SEP. 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 08 SEP. 2016

Notifié le 08 SEP. 2016

Publié le 08 SEP. 2016

2/2

